



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service eau - environnement
Guichet unique de l'Eau

Dossier n° 44-2018-00032

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

*concernant le plan d'épandage des boues issues de la lagune située allée du Petit Bois
(code SANDRE 0444059S0001) à Villeneuve en Retz épandues sur les communes de
VILLENEUVE EN RETZ et de MACHECOUL SAINT MÊME*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marais breton et bassin versant de la baie Bourgneuf ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet le 02/02/2018, présenté par la commune de Villeneuve en Retz, Place de la Mairie, 44580 Villeneuve en Retz, enregistré sous le n°44-2018-00032 et relatif au plan d'épandage des boues issues de la lagune située allée du Petit Bois à Villeneuve en Retz épandues sur les communes de Villeneuve en Retz et de Machecoul Saint Même ;

donne récépissé :

à la COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ de sa déclaration concernant le plan d'épandage des boues issues de la lagune située allée du Petit Bois à Villeneuve en Retz épandues sur les communes de Villeneuve en Retz et de Machecoul Saint Même.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Surface épanachable</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales</i>
2.1.3.0	Epanchage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épanchées dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an	Déclaration	20,91 ha sur les communes de Villeneuve en Retz et de Machecoul St Même voir annexe au récépissé pages 5 à 7	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 Arrêté préfectoral du 30 mai 2011

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02 avril 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service de police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, conformément à l'article R. 214-37 :

- copie de ce récépissé est adressée aux mairies de Villeneuve en Retz et de Machecoul St Même où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration pourra être consulté en mairie de Villeneuve en Retz.
- copie de ce récépissé est également adressée aux commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marais breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf, Estuaire de la Loire, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairies de Villeneuve en Retz et de Machecoul St Même, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'ouvrage, de l'installation ou de l'activité, objet du présent récépissé.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de cette déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi cette déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard 2 mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celle contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, tout transfert du bénéfice de la présente déclaration doit être porté à la connaissance du préfet par le nouveau bénéficiaire dans les trois mois suivants la prise en charge de l'installation, l'ouvrage, des travaux ou des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

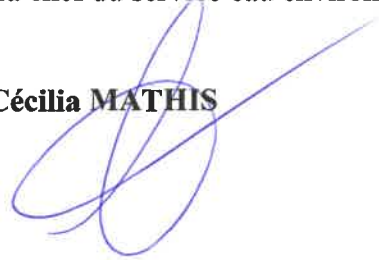
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

NANTES, le **07 FEV. 2018**

La PRÉFÈTE,

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de
la mer et par délégation,
La chef du service eau environnement

Cécilia MATHIS



PJ : - Arrêtés ministériel et préfectoral référencés au tableau de nomenclature (p. 2).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au Guichet unique de l'eau de la DDTM ;

Relevés parcellaires et plan de localisation mis à disposition pour l'épandage des boues de lagune sur les communes de Villeneuve en Retz et de Machecoul Saint Mème

Relevé parcellaire

FRESNAY-EN-RETZ

ALLAIN Fabrice GAEC DES JONQUILLES

L'Aubinière

44580 FRESNAY-EN-RETZ

Nom	Prénom	Nom parcelle (Réf LUP)	Commune	Réf. cadastrales	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion	Parcelle de réf	Zone homogène
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0			
ALLAIN	Fabrice	ALLF02001	MACHECOUL- SAINT-MEME (44)	OA 572 573 592 593 808 883 907 908	6,98	6,98	6,98				Oui	ALLF020011
ALLAIN	Fabrice	ALLF02002	MACHECOUL- SAINT-MEME (44)	OA 498 499 500	1,01	1,01	1,01				Non	
ALLAIN	Fabrice	ALLF02003	MACHECOUL- SAINT-MEME (44)	OA 502 503	0,51	0,51	0,51				Non	
ALLAIN	Fabrice	ALLF02004	MACHECOUL- SAINT-MEME (44)	OA 798 799 956 957	0,61	0,61	0,61				Non	
ALLAIN	Fabrice	ALLF02005	MACHECOUL- SAINT-MEME (44)	OA 527 528 529a 807	1,64	1,36	1,36			Cours d'eau pente <7%	Non	
TOTAL					10,75	10,47	10,47					
Nbre de parcelles : 5											0,28	

Relevé parcellaire

FRESNAY-EN-RETZ



ROUSSELEAU Jean Philippe GAEC ROUSSELEAU

L'Aumonerie

44580 FRESNAY-EN-RETZ

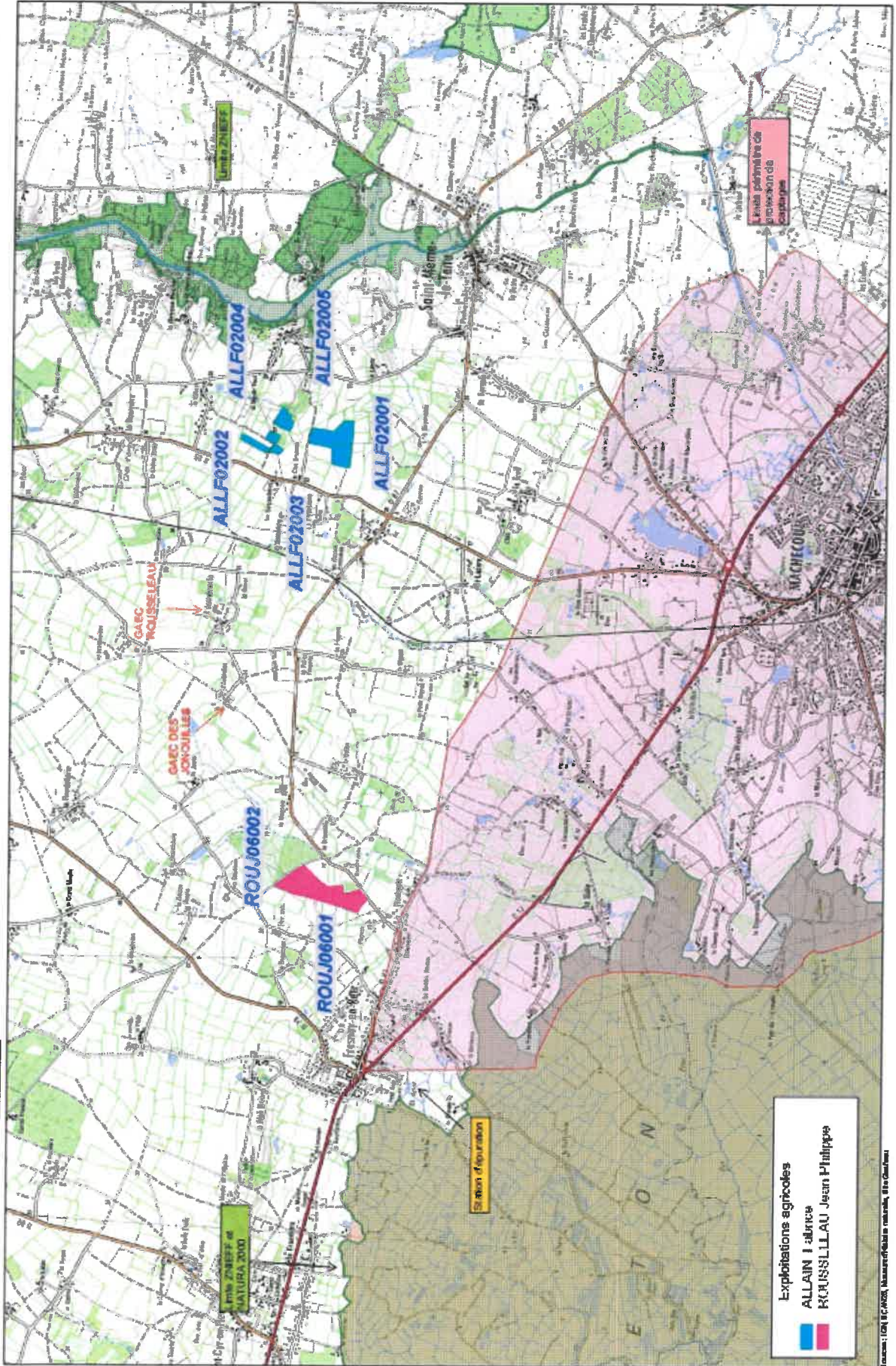
Nom	Prénom	Nom parcelle (Réf UP)	Commune	Ref. cadastrales	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Parcelle de réf	Zone homogène	
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0			
ROUSSELEAU	Jean Philippe	ROUJ06001	FRESNAY-EN-RETZ (44)	OA 344 345 351 350	6,21	6,10	6,10		0,11		Oui	ROUJ060011
ROUSSELEAU	Jean Philippe	ROUJ06002	FRESNAY-EN-RETZ (44)	OA 338 339 340	4,34	4,34	4,34				Non	
TOTAL					10,55	10,44	10,44	10,44	0,11			

Nbre de parcelles : 2

Plan d'épandage de FRESNAY-EN-RETZ
 Localisation des parcelles

Echelle : 1/25 000ème

AS PAYSANAGE



Exploitations agricoles

- ALLAIN I : allura
- KURUSILLAU Jean Philippe

Source : IGN 1/25 000, Massart/Châlon cartographie, GIS Océan